

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_24

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-5 et L. 122-1 ;

Considérant que M. Olivier GICQUEL, conseiller spécial du président du conseil départemental, exerce par ailleurs les fonctions de conseiller du président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;

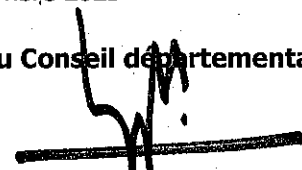
Considérant l'avis émis par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique le 29 août 2023 concernant la situation de M. Olivier GICQUEL selon lequel « *compte tenu des liens pouvant exister entre le CNOSF et les collectivités territoriales, M. GICQUEL est susceptible, dans le cadre des activités professionnelles qu'il envisage de cumuler, de connaître des questions intéressant directement l'une ou l'autre entité. L'intérêt local défendu par le département du Morbihan et l'intérêt du CNOSF pouvant différer, M. GICQUEL pourrait donc [...] se placer en situation de prise illégale d'intérêts, au sens de l'article 432-12 du code pénal, et de conflit d'intérêts, au sens des dispositions du code général de la fonction publique* » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, M. Olivier GICQUEL, conseiller spécial du président du conseil départemental, se déporte de toute discussion ou décision concernant le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et s'abstient de toute intervention, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans toute décision relative à une opération intéressant le CNOSF. Il se déporte également des rendez-vous et échanges qui seraient organisés simultanément entre le département et le CNOSF.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 8 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT